

Loi sur l'équité salariale du Québec — modifications de 2019 : ajustements rétroactifs et évaluations quinquennales

Gender Equality · Bonne pratique · Canada

Score de qualité : 41/100

Niveau de preuve : Modérées

Résumé

Depuis le 10 avril 2019, les employeurs québécois de 10 salariés ou plus doivent évaluer l'équité salariale tous les cinq ans, afficher les résultats et verser les ajustements de façon rétroactive à la date d'apparition de l'écart ; la CNESST traite les plaintes.

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	2/3
Impact on gender equality	1/1
Effectiveness	0/1
Efficiency	0/1
Evaluated outcomes	0/1
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	0/1
Gender-mainstreaming embedding	1/1
Curator validation	0/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

C-NAPSE web research — consulté le 2026-09-30

Government of Quebec / Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) — consulté le 2026-09-30

Mercer: Quebec's pay equity changes take effect — consulté le 2026-09-30

Lavery: Amendments to the Pay Equity Act — consulté le 2026-09-30

Citer — Evidoria. *Loi sur l'équité salariale du Québec — modifications de 2019 : ajustements rétroactifs et évaluations quinquennales*. ID persistant : 03742cf8-e0b8-4e6d-b5ab-5cd0bc911615.